

Ce que je dois faire : Si le nid est à moins de 4,5 m de hauteur

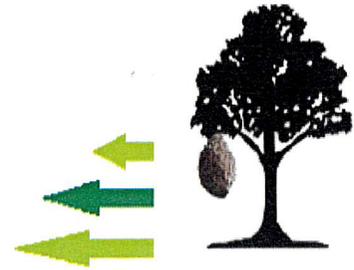


- **Signaler le nid à la mairie** concernée.

J'indique mon nom, la localisation précise du nid
(adresse + emplacement du nid),
si des frelons sont visibles, photos du nid si possible...



- **Me mettre en sécurité**, rester à distance du nid pour ne pas subir d'attaque collective des frelons asiatiques.



Ce que je ne dois pas faire :



- **Approcher du nid ou réaliser une activité susceptible de les déranger** (taille de haie, débroussaillage ou toute source de vibration... à proximité du nid) en attendant la destruction de la colonie.



- **Détruire le nid par moi-même**, car je ne dispose pas d'équipements de protection adaptés, ni de moyens de destruction performants pour détruire la reine et sa colonie (risque d'attaque collective et inefficacité de la technique utilisée).

